

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Remboursement à un usager dans le cadre de l'utilisation d'un service public : Conservatoire de Musique / [REDACTED]

Décision D-2024-097

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 9 novembre 2021 relative au régime de délégations au bureau et au Président ;
- Considérant l'absence d'un enseignant du conservatoire à hauteur de 50% de l'année scolaire 2023-2024 ;
- Considérant l'inscription de [REDACTED] ayant pour responsable légale [REDACTED] en chœur de jeunes comme une seule pratique collective et le montant versé des droits de scolarité au trimestre ;

DECIDE

ARTICLE 1 : d'accorder un remboursement à [REDACTED] à hauteur de [REDACTED] €, soit le différentiel trop perçu par rapport à une demi-année de droit d'inscription pour une pratique collective.

ARTICLE 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 09/04/2024

P/ le Président et par délégation,
La vice-Présidente,
Madame Marie JARRY



Transmis en préfecture le1.0.AVR.2024.....

Notifié ou publié le1.0.AVR.2024.....

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.